

Ajaccio, le 15 novembre 2016

## Communiqué de Presse

### **Xylella fastidiosa** **CROPSAV du 14 novembre 2016**

Depuis la première identification de *Xylella fastidiosa* en Corse en juillet 2015, les études scientifiques et les très nombreux prélèvements effectués (près de 11 500) ont montré que la sous-espèce *multiplex*, très différente de celle qui ravage les oliviers en Italie, est largement répandue en Corse, notamment en Corse-du-Sud où l'on recense 272 foyers contre 17 en Haute-Corse.

La bactérie a été isolée sur 30 espèces différentes de végétaux.

L'application d'une politique d'éradication strictement conforme à la réglementation européenne conduirait à l'arrachage de tous les végétaux hôtes sur une surface de 3 ha autour de chacun des foyers, tant en milieu naturel qu'en zone urbaine ou périurbaine.

Dans ces conditions, la demande d'une modification des textes européens pour passer tout ou partie de la Corse en zone d'enrayement est à l'étude. Cette solution, si elle est acceptée par la Commission européenne, permettrait d'intensifier la surveillance et de limiter les arrachages massifs.

Le but est d'établir un juste équilibre permettant de préserver l'activité agricole et la biodiversité tout en maintenant un haut niveau de surveillance sanitaire.

L'ensemble des conséquences des différents choix possibles a été débattu avec les professionnels réunis par le préfet de Corse en session du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) le 14 novembre.

Un temps d'analyse et de concertation étant encore nécessaire, la prise de décision a été reportée à une prochaine réunion qui se tiendra avant la fin de l'année.

Dans tous les cas, la préoccupation partagée de se prémunir contre l'introduction de la sous-espèce *pauca*, qui sévit en Italie, conduit à maintenir l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 interdisant, sauf dérogation accordée par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) après analyse des risques, toute introduction en Corse de végétaux sensibles à la bactérie par les professionnels.

Il est rappelé que l'introduction en Corse de tout végétal sensible par des particuliers est strictement interdite.